



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

portant ouverture d'une participation du public par voie électronique sur le projet de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine sur des communes des départements d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique, du Morbihan, des Côtes-d'Armor, de la Mayenne et du Maine-et-Loire

**Le préfet d'Ille-et-Vilaine,
préfet de la Région Bretagne**

Le préfet du Morbihan

Le préfet des Côtes-d'Armor

**Le préfet de la Loire-
Atlantique,
préfet de la Région des Pays
de la Loire**

La préfète de la Mayenne

Le préfet de Maine-et-Loire

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 212-7, L. 212-9 et L. 123-19 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2025 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu l'arrêté interpréfectoral portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin la Vilaine en date du 2 juillet 2015 ;

Vu la délibération de la commission locale de l'eau (CLE) en date du 21 mars 2025 validant le projet de révision du SAGE du bassin de la Vilaine ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale sur la révision du SAGE du bassin de la Vilaine en date du 26 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L. 212-7, L. 212-9 du code de l'environnement, le projet doit faire l'objet d'une participation du public par voie électronique conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du même code ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée

Une participation du public par voie électronique est ouverte du mercredi 15 octobre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, sur le projet de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine sur 508 communes réparties sur les départements d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique, du Morbihan, des Côtes-d'Armor, de la Mayenne et du Maine-et-Loire, porté par Eaux & Vilaine.

Les 508 communes sont listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Publicité

Un avis au public annonçant l'ouverture de la participation du public par voie électronique est publié quinze jours au moins avant le début de la consultation :

Par affichage :

- à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, 81 boulevard d'Armorique, 35026 RENNES CEDEX 9 ;
- dans les préfectures du Morbihan, des Côtes-d'Armor, de la Loire-Atlantique, de la Mayenne et de Maine-et-Loire ;
- dans les mairies des 508 communes citées en annexe du présent arrêté ;
- au siège d'Eaux & Vilaine, boulevard de Bretagne, 56130 La Roche-Bernard.

Par mise en ligne :

- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante :
<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/PPVE-SAGE-du-Bassin-de-la-Vilaine> ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan à l'adresse suivante :
<https://www.morbihan.gouv.fr/> ;
- sur le site internet des services de l'État dans les Côtes-d'Armor à l'adresse suivante :
<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/> ;
- sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique à l'adresse suivante :
<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/> ;
- sur le site internet de la préfecture de la Mayenne à l'adresse suivante :
<https://www.mayenne.gouv.fr/> ;
- sur le site internet de la préfecture de Maine-et-Loire à l'adresse suivante :
<https://www.maine-et-loire.gouv.fr/> ;

Par publication :

– dans les journaux « Ouest-France » aux éditions des départements d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, des Côtes-d'Armor, de la Loire-Atlantique, de la Mayenne et de Maine-et-Loire, et dans les journaux « 7 jours », « Le Télégramme » aux éditions des départements du Morbihan et des Côtes-d'Armor, « Presse Océan », « le Courrier de Mayenne » et « le Courrier de l'Ouest » par les soins du préfet aux frais du demandeur.

Article 3 : Consultation du dossier et observations

Pendant toute la durée de la participation, un dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale, est mis à disposition du public via les sites internet des préfectures d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, des Côtes-d'Armor, de la Loire-Atlantique, de la Mayenne et de Maine-et-Loire mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Il est également consultable sur le site internet du registre dématérialisé : <https://sage.lavilaine.com/>

Des demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées, par courrier postal à l'adresse suivante : Eaux & Vilaine BP 11 56130 La Roche-Bernard ou par mail à l'adresse suivante : sage.vilaine@eaux-et-vilaine.bzh

Des informations peuvent également être recueillies sur le site de la révision du SAGE du bassin de la Vilaine à l'adresse suivante : <https://www.sage-vilaine-revision.com/>

Sur demande, ce dossier peut être mis en consultation sur support papier. La demande devra être formulée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de participation auprès de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, bureau de l'environnement et de l'utilité publique à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr qui contactera le demandeur pour convenir d'un rendez-vous.

Le dossier papier sera mis à disposition du demandeur à la préfecture ou sous-préfecture concernée aux jours et heures qui lui sont indiqués au moment de sa demande.

Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de sa demande.

Le public peut formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de la participation :

- sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://sage.lavilaine.com/>
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr en précisant l'objet du courriel : « Participation du public – SAGE Vilaine ».

Ces observations et propositions sont consultables pendant la durée de la participation à l'adresse du registre dématérialisé sécurisé.

Les observations et propositions qui ne sont pas transmises par voie électronique ou qui sont formulées après le dernier jour de la participation ne sont pas prises en considération.

Article 4 : Fin de la participation du public par voie électronique

Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la clôture de la consultation.

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, sont mis à disposition sur les sites internet susmentionnés au plus tard à la date de la notification de la décision et pendant une durée minimale de trois mois.

Article 5 : Décision au terme de la consultation

Au terme de cette participation du public par voie électronique, le projet de révision du schéma d'aménagement et de gestion du bassin de la Vilaine, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations exprimés, sera approuvé par les préfets d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, des Côtes-d'Armor, de Loire-Atlantique, de la Mayenne et du Maine-et-Loire.

Article 6 : Exécution

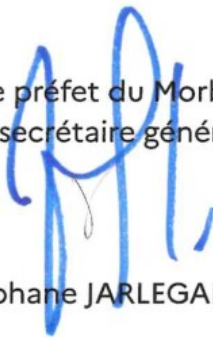
Les secrétaires généraux des préfectures d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, des Côtes-d'Armor, de la Loire-Atlantique, de la Mayenne et de Maine-et-Loire, les sous-préfets des départements concernés et les maires des communes mentionnées en annexe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au pétitionnaire.

Fait à Rennes, le

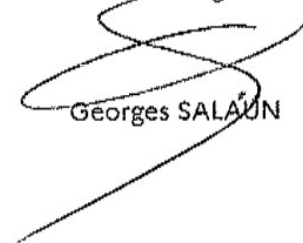
Pour le préfet d'Ille-et-Vilaine,
Le secrétaire général


• Pierre LARREY

Pour le préfet du Morbihan,
Le secrétaire général


Stéphane JARLEGAND

Pour le préfet des Côtes-d'Armor,
Le secrétaire général


Georges SALAÜN

Pour le préfet de la Loire-
Atlantique,
La secrétaire générale

Dominique YANI

la préfète de la Mayenne,


Nadège BAPTISTA

Préfète de la Mayenne

Pour le préfet de Maine-et-Loire,
Le secrétaire général


Emmanuel LE ROY

Annexe : Liste des communes

Communes d'Ille-et-Vilaine :

Acigné
Amanlis
Andouillé-Neuville
Arbrissel
Argentré-du-Plessis
Aubigné
Availlles-sur-Seiche
Bain-de-Bretagne
Bains-sur-Oust
Bais
Balazé
Baulon
Bédée
Betton
Bléruais
Boisgervilly
Boistrudan
Bourg-des-Comptes
Bourgbarré
Bovel
Bréal-sous-Montfort
Bréal-sous-Vitré
Brécé
Breteil
Brie
Brielles
Bruc-sur-Aff
Bruz
Cardroc
Cesson-Sévigné
Champeaux
Chanteloup
Chantepie
Chartres-de-Bretagne
Chasné-sur-Illet
Châteaubourg
Chateaugiron
Chatillon-en-Vendelais
Chavagne
Chelun
Chevaigné
Cintré
Clayes
Coësmes
Comblessac
Combourg
Combourtillé

Cornillé
Corps-Nuds
Crevin
Dingé
Domagné
Domalain
Domloup
Dourdain
Drouges
Eancé
Erbrée
Ercé-en-Lamée
Ercé-près-Liffré
Essé
Etreilles
Feins
Forges-la-Forêt
Gaël
Gahard
Gennes-sur-Seiche
Gévezé
Gosné
Goven
Grand-Fougeray
Guichen
Guignen
Guipel
Guipry-Messac
Hédé-Bazouges
Iffendic
Irodouër
Janzé
L'Hermitage
La Bosse-de-Bretagne
La Bouëxière
La Chapelle-Bouëxic
La Chapelle-Chaussée
La Chapelle-de-Brain
La Chapelle-des-Fougeretz
La Chapelle-du-Lou
La Chapelle-Erbrée
La Chapelle-Thouarault
La Couyère
La Dominelais
La Guerche-de-Bretagne
La Mézière
La Noë-Blanche
La Nouaye
La Selle-Guerchaise
Laillé
Lalleu
Landavran

Langan
Langon
Langouet
Lanrigan
Lassy
Le Crouais
Le Pertre
Le Petit-Fougeray
Le Rheu
Le Sel-de-Bretagne
Le Theil-de-Bretagne
Le Verger
Les Brulais
Les Iffs
Lieuron
Liffré
Livr  -sur-Changeon
Loh  ac
Loutehel
Louvign  -de-Bais
Luitr  -Dompierre
Marcill  -Raoul
Marcill  -Robert
Marpir  
Martign  -Ferchaud
Maxent
Mec  
M  dr  ac
Melesse
Mernel
M  zi  res-sur-Couesnon
Miniac-sous-B  cherel
Mondevert
Montauban-de-Bretagne
Montautour
Monterfil
Montfort-sur-Meu
Montgermont
Montreuil-des-Landes
Montreuil-le-Gast
Montreuil-sous-P  rouse
Montreuil-sur-Ille
Mordelles
Mouaz  
Moulins
Mouss  
Moutiers
Muel
Nouvoitou
Noyal-Ch  tillon-sur-Seiche
Noyal-sur-Vilaine
Org  res

Pacé
Paimpont
Pancé
Parcé
Parthenay-de-Bretagne
Pipriac
Piré-Chancé
Pléchâtel
Plélan-le-Grand
Pleumeleuc
Pocé-les-Bois
Poligné
Pont-Péan
Princé
Quédillac
Rannée
Redon
Renac
Rennes
Retiers
Rives-du-Couesnon
Romillé
Saint-Armel
Saint-Aubin-d'Aubigné
Saint-Aubin-des-Landes
Saint-Aubin-du-Cormier
Saint-Christophe-des-Bois
Saint-Didier
Saint-Erblon
Saint-Ganton
Saint-Germain-du-Pinel
Saint-Germain-sur-Ille
Saint-Gilles
Saint-Gondran
Saint-Gonlay
Saint-Grégoire
Saint-Jacques-de-la-Lande
Saint-Jean-sur-Vilaine
Saint-Just
Saint-Léger-des-Prés
Saint-M'Hervé
Saint-Malo-de-Phily
Saint-Malon-sur-Mel
Saint-Maugan
Saint-Médard-sur-Ille
Saint-Méen-le-Grand
Saint-Onen-la-Chapelle
Saint-Péran
Saint-Rémy-du-Plain
Saint-Séglin
Saint-Senoux
Saint-Sulpice-des-Landes

Saint-Sulpice-la-Forêt
Saint-Symphorien
Saint-Thurial
Saint-Uniac
Sainte-Anne-sur-Vilaine
Sainte-Colombe
Sainte-Marie
Saulnières
Sens-de-Bretagne
Servon-sur-Vilaine
Sixt-sur-Aff
Taillis
Talensac
Teillay
Thorigné-Fouillard
Thourie
Torcé
Treffendel
Tresboeuf
Val d'Anast
Val-d'Izé
Vergéal
Vern-sur-Seiche
Vezin-le-Coquet
Vieux-Vy-sur-Couesnon
Vignoc
Visseiche
Vitré

Communes du Morbihan :

Allaire
Ambon
Arzal
Augan
Béganne
Beignon
Berric
Bignan
Billiers
Billio
Bohal
Bréhan
Brignac
Buléon
Caden
Camoël
Campénéac
Carentoir
Caro
Colpo

Concoret
Cournon
Crédin
Croixanvec
Cruguel
Damgan
Elven
Evriguet
Férel
Forges de Lanouée
Gourhel
Guégon
Guéhenno
Geltas
Guer
Guillac
Guilliers
Helléan
Josselin
La Croix-Helléan
La Gacilly
La Grée-Saint-Laurent
La Roche-Bernard
La Trinité-Porhoët
La Trinité-Surzur
La Vraie-Croix
Lantillac
Larré
Lauzach
Le Cours
Le Guerno
Le Hézo
Le Tour-du-Parc
Les Fougerêts
Limerzel
Lizio
Locqueltas
Loyat
Malansac
Malestroit
Marzan
Mauron
Ménéac
Missiriac
Mohon
Molac
Monteneuf
Monterblanc
Montertelot
Moréac
Moustoir-Ac
Muzillac

Néant-sur-Yvel
Nivillac
Noyal-Muzillac
Noyal-Pontivy
Péaule
Peillac
Pénestin
Plaudren
Pleucadeuc
Pleugriffet
Ploërmel
Pluherlin
Plumelec
Porcaro
Questembert
Radenac
Réguiny
Réminiac
Rieux
Rochefort-en-Terre
Rohan
Ruffiac
Saint-Abraham
Saint-Allouestre
Saint-Armel
Saint-Brieuc-de-Mauron
Saint-Congard
Saint-Dolay
Saint-Gonnery
Saint-Gorgon
Saint-Gravé
Saint-Guyomard
Saint-Jacut-les-Pins
Saint-Jean-Brévelay
Saint-Jean-la-Poterie
Saint-Laurent-sur-Oust
Saint-Léry
Saint-Malo-de-Beignon
Saint-Malo-des-Trois-Fontaines
Saint-Marcel
Saint-Martin-sur-Oust
Saint-Nicolas-du-Tertre
Saint-Nolff
Saint-Perreux
Saint-Servant
Saint-Vincent-sur-Oust
Sarzeau
Sérent
Sulniac
Surzur
Taupont
Théhillac

Tréal
Trédion
Treffléan
Tréhorenteuc
Val d'Oust

Communes des Côtes-d'Armor :

Gausson
Coëtlogon
Corlay
Gausson
Gomené
Grâce-Uzel
Guerlédan
Hémonstoir
Hénon
Illifaut
La Chèze
La Harmoye
La Motte
La Prénessaye
Lanfains
Lanrelas
Laurenan
Le Bodéo
Le Cambout
Le Haut-Corlay
Le Mené
Le Quillio
Loscouët-sur-Meu
Loudéac
Merdrignac
Mérillac
Merléac
Plémet
Plémy
Ploeuc-L'Hermitage
Plouguenast-Langast
Plumaugat
Plumieux
Saint-Barnabé
Saint-Bihy
Saint-Brandan
Saint-Caradec
Saint-Carreuc
Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle
Saint-Gilles-Vieux-Marché
Saint-Hervé
Saint-Launeuc

Saint-Martin-des-Prés
Saint-Maudan
Saint-Mayeux
Saint-Thélo
Saint-Vran
Trébry
Trédaniel
Trémoré
Trévé
Uzel

Communes de Loire-Atlantique :

Abbaretz
Assérac
Avessac
Blain
Bouvron
Châteaubriant
Conquereuil
Derval
Erbray
Fay-de-Bretagne
Fégréac
Fercé
Grand-Auverné
Grandchamps-des-Fontaines
Guémené-Penfao
Guenrouet
Guérande
Herbignac
Héric
Issé
Jans
Joué-sur-Erdre
Juigné-des-Moutiers
La Chapelle-Glain
La Chevallerais
La Grigonnais
La Meilleraye-de-Bretagne
La Turballe
Le Gâvre
Le Pin
Le Temple-de-Bretagne
Louisfert
Lusanger
Malville
Marsac-sur-Don
Massérac
Mesquer - Quimiac
Missillac
Moisdon-la-Rivière

Mouais
Nort-sur-Erdre
Notre-Dame-des-Landes
Noyal-sur-Brutz
Nozay
Petit-Auverné
Pierric
Piriac-sur-Mer
Plessé
Puceul
Quilly
Riaillé
Rougé
Ruffigné
Saffré
Saint-Aubin-des-Châteaux
Saint-Gildas-des-Bois
Saint-Julien-de-Vouvantes
Saint-Lyphard
Saint-Molf
Saint-Nicolas-de-Redon
Saint-Vincent-des-Landes
Savenay
Sévérac
Sion-les-Mines
Soudan
Soulvache
Treffieux
Treillières
Vallons-de-l'Erdre
Vay
Vigneux-de-Bretagne
Villepot

Communes de la Mayenne :

Beaulieu-sur-Oudon
Bourgon
Congrier
Cuillé
Fontaine-Couverte
Gastines
Juvigné
La Croixille
La Gravelle
La Rouaudière
Launay-Villiers
Le Bourgneuf-la-Forêt
Méral
Saint-Aignan-sur-Roë
Saint-Cyr-le-Gravelais

Saint-Hilaire-du-Maine
Saint-Erblon
Saint-Pierre-des-Landes
Saint-Pierre-la-Cour
Saint-Poix
Senonnes

Communes de Maine-et-Loire :

Carbay
Challain-la-Potherie
Ombrée d'Anjou